

Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE ST
N°2021/178
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE
D'AMBOISE**

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

- Considérant la demande en date du 10 mai 2021 du service Culturel de la Ville d'Amboise domicilié Théâtre Beaumarchais avenue des Martyrs de la Résistance 37400 AMBOISE pour le compte le Pays Loire Touraine, concernant le lancement de saison estival et de son spectacle « Le Touraine-express » à l'Île d'Or à Amboise,
- Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité publics,
- Considérant que la manifestation nécessite un aménagement de la circulation routière,
- Considérant que cette réglementation peut être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,
- Considérant que cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2021/173 du 17 mai 2021,

ARRETE

Article 1 : A partir du jeudi 27 mai 2021 à 19h00 et jusqu'au vendredi 28 mai 2021 à 20h00, et à partir du jeudi 22 juillet 2021 à 19h00 et jusqu'au vendredi 23 juillet 2021 à 20h00, le stationnement sera interdit allée de la Chapelle Saint-Jean entre la Chapelle Saint-Jean et devant le stade de foot, sauf aux véhicules nécessaires à l'organisation du spectacle. Les places de stationnements pour handicapé resteront libres.

Le jeudi 27 mai 2021 de 17h00 à 20h00 et le vendredi 23 juillet 2021 de 17h00 à 20h00, la circulation sera interdite allée de la Chapelle Saint-Jean entre la Chapelle Saint-Jean et devant le stade de foot, sauf aux véhicules nécessaires à l'organisation du spectacle.

L'accès et le stationnement du parking de la Chapelle Saint-Jean situé devant le terrain de tennis resteront libres.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables en tant que de besoin :

- Aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,
- Aux véhicules de Police et de Gendarmerie.

Article 3 : Le pétitionnaire doit assurer et sécuriser le cheminement des piétons et conserver l'accès aux riverains au droit de la manifestation et ce pendant toute la durée de celui-ci.

Article 4 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté est constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toute disposition modificative et complémentaire pour l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché aux extrémités de l'emprise, par le service culturel de la Ville d'Amboise. Il est également annoncé et signalé, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais par le service culturel de la Ville d'Amboise. Un exemplaire du présent arrêté est publié conformément à l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Le Maire, la Directrice Générale des Services de la Ville d'Amboise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est adressée pour information aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Amboise, à la Brigade de Gendarmerie d'Amboise et à la Police Municipale d'Amboise.

Fait à Amboise, le 28 mai 2021

Notifié le **03 JUIN 2021**

Affiché et publié le **03 JUIN 2021**

Par délégation du Maire




Jacqueline MOUSSET

1^{ère} Adjointe en charge de la voirie

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au représentant de l'Etat.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
LIBERTÉ • EGALITÉ • FRATERNITÉ

FICHE INSTRUCTION ARRETE TEMPORAIRE

Expéditeur : C.Bruneau	Destinataire : E. PEYRAT	
 VILLE D'AMBOISE	ARRETE (AT-) N° 2021 - 168	
<input type="checkbox"/> Travaux	<input type="checkbox"/> Déménagement	<input type="checkbox"/> Cérémonie
<input type="checkbox"/> Encomb. voirie	<input checked="" type="checkbox"/> Manifestation	<input type="checkbox"/> Divers

A DIFFUSER A :	DIFFUSION PAR :			DATE D'ENVOI
	mail	fax	courrier	
<input checked="" type="checkbox"/> Pétitionnaire	X			25 MAI 2021 103/06 178 ↗
<input checked="" type="checkbox"/> GENDARMERIE	X			
<input checked="" type="checkbox"/> SERVICES DE SECOURS	X			
<input checked="" type="checkbox"/> POLICE MUNICIPALE	X			
<input type="checkbox"/> CCVA				
<input type="checkbox"/> SMICTOM				
<input type="checkbox"/> POSTE AMBOISE				
<input type="checkbox"/> REMI M DEGUIL				
<input type="checkbox"/> TRANSDEV M BOUTET				
<input type="checkbox"/> STA				
<input checked="" type="checkbox"/> HOPITAL URGENCE	X			
<input type="checkbox"/> DDT				
<input type="checkbox"/> MAIRIE :				
<input checked="" type="checkbox"/> AUTRE : SERVICE DES SPORTS	X			
<input checked="" type="checkbox"/> SERVICES FOIRES ET MARCHES	X			
<input checked="" type="checkbox"/> AUTRE SERVICE : Communication pour info	X			

Les travaux nécessitent une permission supplémentaire :		DIFFUSION PAR :			DATE D'ENVOI
		mail	fax	courrier	
<input type="checkbox"/> Permission de voirie <u>travaux publics</u>	PV-T n°				
<input type="checkbox"/> Permission de voirie <u>particuliers</u>	PV-P n°				
		+ Envoi original en préf.			
<input type="checkbox"/> DICT (récépissé)	DICT-R n°				
<input type="checkbox"/> Demande de renseignements (récépissé)	DR-R n°				
<input type="checkbox"/> Autorisation de rejet	AR n°				
		+ Envoi original en préf.			

4 - erreur de
 dates...
 n° 21/173

V u F

168

Peyrat Elodie

De: Fontenas Emmanuelle
Envoyé: lundi 10 mai 2021 14:31
À: Voirie
Objet: Demande d'arrêtés circulation + stationnement AR N°

SERVICE COMMUN VOIRIE
 10 MAI 2021
 AR N°

Bonjour,

Dans le cadre de son lancement de saison estivale le 28 mai à 17h et de son spectacle « Le Touraine-express » le 23 juillet à 18h, le Pays Loire Touraine a besoin d'interdire le stationnement sur la partie devant le stade de l'île d'Or les 27 et 28 mai puis les 22 et 23 juillet + de fermer la circulation, à partir de la chapelle St Jean (sauf l'accès au parking) le 28 mai de 17h à 20h et le 23 juillet de 17h à 20h

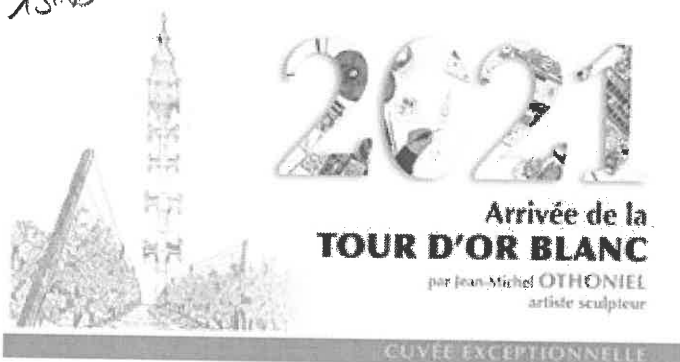
Si ce n'est pas clair, n'hésitez pas à m'appeler.

Merci d'avance

Bonne journée

↳ 22 juillet 19h00

15h00



Emmanuelle Fontenas

Médiatrice culturelle - assistante de suivi administratif et production
 02 47 23 47 62 - e.fontenas@ville-amboise.fr - www.ville-amboise.fr

Mairie d'Amboise
 60 rue de la Concorde 37400 Amboise
 Tél. : 02 47 23 47 23

NOUS SUIVRE

f i

VILLE D'AMBOISE